



HAL
open science

Nations unies

Josiane Tercinet

► **To cite this version:**

Josiane Tercinet. Nations unies: les opérations de paix et leur environnement. Paix et sécurité européenne et internationale, 2020, 15, 10.61953/psei.1085 . halshs-03158181

HAL Id: halshs-03158181

<https://shs.hal.science/halshs-03158181>

Submitted on 16 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nations unies : les opérations de paix et leur environnement

Josiane Tercinet-Duc

Professeur honoraire à l'Université Grenoble-Alpes

Aux Nations unies, le Conseil de sécurité a tenu 243 séances publiques (275 en 2018) dont 42 thématiques (46 en 2018), adopté 52 résolutions (54 en 2018), 15 déclarations présidentielles (21 en 2018) et 67 déclarations à la presse (87 en 2018). Une nouvelle question a été inscrite à l'ordre du jour : « La situation en République bolivarienne du Venezuela ». Dans un cas, l'ordre du jour provisoire n'a pas obtenu le nombre de voix requis lors d'un vote de procédure¹. 26 résolutions (50 %) sont adoptées « en vertu du chapitre VII » ; 19 d'entre elles intéressent l'Afrique ; une de ces résolutions contient la formule « en vertu de l'article 41 du chapitre VII »².

Signe des temps, l'activité du Conseil de sécurité ralentit, en particulier en ce qui concerne le recours aux déclarations présidentielles. Ce dernier aspect n'est pas à négliger, car les 'S/PRST' ont souvent été, à partir des années 1990, le prélude à des résolutions importantes sur des questions thématiques, celles qui traduisent des avancées de la réflexion de fond sur les questions de paix et de sécurité.

On peut noter qu'en avril et mars, l'Allemagne et la France ont successivement assuré la présidence du Conseil de sécurité ; elles ont coordonné leurs programmes de travail dans le cadre de ce qu'elles ont appelé une « présidence jumelée ».

*Le **recours au veto** est relativement modéré :

projet S/2019/186 relatif au Venezuela, le 28 février, vetos Chine et Fédération de Russie : pour 9, contre 3 (Chine, Fédération de Russie et Afrique du Sud), abst 3 (Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Indonésie)

projet S/2019/756, 19 septembre, relatif au Venezuela, vetos Chine et Fédération de Russie : pour 12, contre 2 (Chine et Fédération de Russie), abst 1 (Guinée équatoriale)

projet S/2019/961, 20 décembre, relatif à la Syrie, vetos Chine et Fédération de Russie : pour 13, contre 2 (Chine et Fédération de Russie), abst 0.

Vetos 'collectifs' :

projet S/1019/190, relatif au Venezuela, le 28 février, non adopté faute de majorité : pour 4 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Guinée équatoriale), contre 7 (Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Pérou, Pologne, Royaume-Uni), abst 4 (Côte d'Ivoire, République dominicaine, Indonésie, Koweït)

projet S/2019/757, Venezuela, 19 septembre, non adopté faute de majorité : pour 2 (Chine, Fédération de Russie), contre 9 (Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni), abst 4 (Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Indonésie)

projet S/2019/962, Syrie, 20 décembre, non adopté faute de majorité : pour 5 (Afrique du Sud, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Guinée équatoriale), contre 6 (États-Unis, France, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni), abst 4 (Allemagne, Belgique, Indonésie, Koweït).

Les votes négatifs par membre permanent (ou vetos) sont donc :

¹ S/PV.8529, 20 mai ; séance convoquée par la Fédération de Russie au sujet d'une violation présumée des accords de Minsk.

² S/Res/2464 (2019) sur la non-prolifération et la RP de Corée.

Chine : 3 (0 en 2018)
États-Unis : 3 inopérants
Fédération de Russie : 3
France : 3 inopérants
Royaume-Uni : 3

Ce sont en réalité trois séries couplées de vetos sur des textes contradictoires qui ont empêché l'adoption à trois reprises (février, septembre et décembre) d'une résolution sur les cas vénézuélien (deux fois) et syrien (une fois). Cet usage modéré du veto en 2019 ne doit pas cacher l'impossibilité d'adopter des textes sur des questions ne faisant pas consensus et sur lesquelles l'absence de dépôt de texte permet de ne pas officialiser les désaccords (Libye, Iran, Yémen, Syrie, sauf dans ce dernier cas, le 20 décembre) voire les accords limités et fragiles. Ainsi lors de la réunion du 17 octobre sur le Yémen³, les membres du Conseil de sécurité exigent, après une certaine désescalade du conflit, la conclusion d'un véritable accord de paix pour alléger les souffrances de la population, mais seulement dans un communiqué de presse⁴. Ou encore, le 24 octobre⁵, en dépit des désaccords sur la Syrie, le Conseil de sécurité s'accorde sur la nécessité de la délivrance de l'aide humanitaire dans le nord-est du pays et sur son passage par la frontière turco-syrienne, là encore dans un simple communiqué de presse⁶.

La grande majorité des résolutions est adoptée à l'unanimité (44 sur 52), soit une proportion voisine de celle de 2018. Huit n'obtiennent pas l'unanimité : S/Res/2459(2019), 15 mars, Soudan du Sud : 14-0-1(Russie) ; S/Res/2466 (2019), 12 avril, Haïti : 13-0-2 (République dominicaine, Fédération de Russie) ; S/Res/2467 (2019), 23 avril, Les femmes et la paix et la sécurité : 13-0-2 (Chine et Fédération de Russie) p. 35 du pv ; S/Res/2468 (2019), 30 avril, Sahara occidental : 13-0-2 (Fédération de Russie, Afrique du Sud) ; S/Res/2471 (2019), 30 mai, Soudan du Sud : 10-0-5 (Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Fédération de Russie, Afrique du Sud) ; S/Res/2476 (2019), 25 juin, Haïti : 13-0-2 (Chine, République dominicaine) ; S/Res/2494 (2019), 30 octobre, Sahara occidental : 13-0-2 (Fédération de Russie, Afrique du Sud) ; S/Res/2498(2019), 15 novembre, Somalie : 12-0-3 (Chine, Guinée équatoriale, Fédération de Russie).

***Certaines séances attirent l'attention.**

Le 25 janvier⁷ un débat initié par la République dominicaine au cours duquel 82 États se sont exprimés s'est tenu sur « Remédier aux effets des catastrophes climatiques sur la paix et la sécurité internationales ». Il a débouché sur un communiqué de presse⁸. Plusieurs délégations, dont la Chine, souhaitent un renforcement du rôle du Conseil de sécurité, mais le Brésil, la Fédération de Russie et la République sud-africaine ont une opinion contraire.

Le 18 juillet⁹ à l'initiative du Pérou un débat a eu lieu sur « Le renforcement des partenariats facilitant le déroulement des transitions dirigées par les pays » suivi d'un communiqué de presse¹⁰.

³ S/PV.8642, 17 octobre.

⁴ S/13990.

⁵ S/PV.8645.

⁶ CS/13994.

⁷ S/PV.8451, 95 pages de compte-rendu, ce qui est exceptionnel.

⁸ CS/13677.

⁹ S/PV.8579.

¹⁰ CS/13888.

La question des jeunes (18 à 29 ans) et des enfants en relation avec la paix et la sécurité, hors Afrique (cf. infra), donne lieu à deux séances : l'une le 18 juillet¹¹ est relative à la « Mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité » et donne lieu à un communiqué de presse¹² ; l'autre le 2 août¹³ voit se dérouler un long débat (le PV occupe 97 pages) sur « Le sort des enfants en temps de conflit armé » qui met l'accent sur les questions de la santé mentale et de la réintégration des enfants associés à des groupes armés ; il est suivi d'un communiqué de presse¹⁴

Le 25 septembre¹⁵ à l'initiative de la Russie se tient une réunion au niveau ministériel sur la coopération entre organisations régionales et l'ONU contre le terrorisme et l'extrémisme violent intéressant, au titre des organisations régionales, l'OTSC (Organisation du Traité de sécurité collective), la CEI (Communauté des États indépendants), l'OCS (Organisation de la coopération de Shanghai) ; on relèvera, sans grande surprise, que les États-Unis et le Royaume-Uni ne sont pas représentés au niveau ministériel, cependant que la France l'est par un secrétaire d'État. Elle débouche sur un communiqué de presse¹⁶.

Le 26 septembre¹⁷ à l'initiative de la Russie se tient une réunion au niveau ministériel sur les partenariats visant à renforcer la paix et la sécurité en Afrique ; États-Unis et Royaume-Uni ne sont pas représentés au niveau ministériel, à la différence des autres membres permanents. Là encore un simple communiqué de presse est émis¹⁸.

En 2019, le Conseil de sécurité a tenu 18 réunions de haut niveau auxquelles au moins deux de ses membres étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé. À la réunion du 26 septembre sur « Paix et sécurité en Afrique » axée sur « Faire taire les armes d'ici 2020 » 12 membres ont été représentés au niveau ministériel, le plus fort chiffre à ce niveau en 2019.

*Les **résolutions thématiques** sont toujours le reflet des sujets de préoccupation majeurs et/ou nouveaux ; cinq sont adoptées en 2019 :

S/Res/2462 (2019), 28 mars, unanimité, « Prévention et lutte contre le financement du terrorisme », sur la base d'un projet français, dans laquelle, agissant en vertu du chapitre VII, le Conseil « Décide que tous les États veilleront [...] à ériger en infractions pénales graves dans leur législation et réglementation internes, de façon à pouvoir engager des poursuites et réprimer, proportionnellement à la gravité de l'infraction, la fourniture ou la collecte délibérée, directe ou indirecte, de fonds, de biens financiers ou de ressources économiques ou financières et d'autres services connexes, directement ou indirectement, dans l'intention d'utiliser les fonds, ou sachant qu'ils le seront au bénéfice de personnes ou d'entités terroristes, quelle qu'en soit la raison, y compris, mais pas exclusivement, le recrutement, l'entraînement ou le voyage, même en l'absence d'un lien avec un acte terroriste précis ; Exige des États Membres qu'ils fassent en sorte que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, y compris celles prises pour contrer le financement du terrorisme en application de la présente résolution, soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés ». Il s'agit donc là d'une résolution 'législative' créant directement des obligations à la charge des États membres. Le multilatéralisme n'est pas encore totalement abandonné.

¹¹ S/PV.8577.

¹² CS/13886.

¹³ S/PV.8591.

¹⁴ CS/13909.

¹⁵ S/PV.8626.

¹⁶ CS/13963.

¹⁷ S/PV.8627.

¹⁸ CS/13965.

S/Res/2467(2019), 23 avril, adoptée par 13 voix avec deux abstentions (Chine et Fédération de Russie), « Les femmes et la paix et la sécurité- Violences sexuelles en période de conflit » ; non fondée sur le chapitre VII, certes elle « exige » que toutes les parties aux conflits luttent contre toutes les formes de violences sexuelles, mais sans pouvoir adopter de dispositions draconiennes, refusées par Chine et Fédération de Russie.

S/Res/2474 (2019), 11 juin, unanimité, « Protection des civils en période de conflits armés- Personnes disparues en période de conflit armé », elle est adoptée à l'occasion du vingtième anniversaire du premier examen par le Conseil de sécurité de cette question thématique. On peut noter que 2019 voit le vingtième anniversaire de la résolution 1270 (22 octobre 1999) qui confia à la Mission en Sierra Leone le premier mandat explicite de protection des civils. En 2019, 8 des 14 (avant la fin de la MINUJUSTH) opérations de paix déployées ont un mandat de protection des civils (FINUL, MINUSMA, MINUAD, FISNUA, MINUSCA, MINUSS, MONUSCO, MINUJUSTH).

S/Res/2475 (2019), 20 juin, unanimité, « Protection des personnes en période de conflit armé », elle porte sur les répercussions des conflits sur des personnes handicapées.

S/Res/2482 (2019), 15 juillet, unanimité, « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », elle porte sur le lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée.

Sont également adoptées deux **déclarations thématiques** :

S/PRST/2019/4, 7 mai, « Opérations de maintien de la paix des Nations unies », sur le thème « Investir dans la paix : améliorer la sécurité et la performance du personnel de maintien de la paix », notamment en lien avec l'initiative de 2018 du Secrétaire général « Action pour le maintien de la paix ».

S/PRST/2019/8, 20 août, « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », elle insiste sur l'obligation de respecter le droit humanitaire et les droits de l'homme et condamne les attaques aveugles, celles contre les civils ou des biens comme les écoles, l'utilisation de la famine, les attaques contre le personnel humanitaire ou médical ou les installations médicales et les hôpitaux.

Trois séries de questions transversales se retrouvent dans les 53 textes (résolutions ou déclarations présidentielles) portant sur des situations propres à un pays ou une région : protection des civils (dans 35 textes, soit 66 %), les femmes et la paix et la sécurité (dans 31 textes, soit 58, 5 %), sort des enfants en temps de conflit armé (20, soit 37, 7 %).

*Début 2020 subsistent 14 **régimes** et autant de **Comités de sanctions** sur les 30 systèmes établis depuis 1966. Chaque comité est présidé par un membre non permanent du Conseil de sécurité. Au 31 décembre 2019 la Liste nominative de personnes visées par des sanctions ciblées, tous régimes confondus, contient 709 personnes et 315 entités. En 2019, 9 personnes et 2 entités ont été ajoutées à la Liste. Les demandes de radiation sont étudiées depuis 2006 par le Point focal pour tous les régimes à l'exception de celui visant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, pour lequel a été alors créé le Bureau du médiateur.

Au 16 mars 2020, le Point focal a accepté 92 demandes de radiation ; ont été radiés 17 individus et 17 entités. Le Bureau du Médiateur a accepté 90 demandes ; sur 82 traitées, 62 ont abouti à des radiations intéressant 57 personnes et 28 entités.

*La voilure des **opérations de maintien de la paix** relevant du Département des opérations de paix (dénomination depuis le 1^{er} janvier 2019) continue son repli.

Après la fin de la MINUJUSTH (Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti), en place entre octobre 2017 et fin septembre 2019 et qui, au titre des personnels en uniforme, disposait de policiers – environ 1000 à plein régime – à l'exclusion de tout militaire, subsistent fin 2019 **13 opérations** sur 71 opérations établies depuis 1948. Le départ de la MINUHUSTH marque la fin de 15 ans de maintien de la paix à proprement parler en Haïti. Aucune opération de paix relevant du DOP n'est désormais déployée en Amérique latine ;

- 7 sont en Afrique (MINURSO, Mission des NU pour l'organisation d'un referendum au Sahara occidental, en place depuis avril 1991 ; MINUAD, Opération hybride UA/ONU au Darfour, juillet 2007 : la planification de son retrait est en cours après la formation d'un gouvernement de transition au Soudan en août 2019 ; MONUSCO, Mission de l'ONU pour la stabilisation en R D Congo, depuis juillet 2010 ; MINUSS, Mission des Nu au Soudan du Sud, depuis juillet 2010 ; FISNUA, Force intérimaire de sécurité des NU pour Abyei, depuis juin 2011 ; MINUSMA, Mission multidimensionnelle intégrée des NU pour la stabilisation au Mali, depuis mars 2013 ; MINUSCA, Mission multidimensionnelle intégrée des NU pour la stabilisation en République centrafricaine, depuis avril 2013) ;

- 3 au Moyen-Orient (ONUST, Organisme de l'ONU chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, en place depuis mai 1948, la plus ancienne des opérations déployées, sous la forme d'un groupe d'observateurs militaires ; FNUOD, Force des NU chargée d'observer le dégageant, depuis juin 1974 ; FINUL, Force intérimaire des NU au Liban, depuis mars 1978) ;

- 2 en Europe (UNFICYP, Force des NU chargée du maintien de la paix à Chypre, depuis mars 1964, la plus ancienne des forces de maintien de la paix encore en place ; MINUK, Mission d'administration intérimaire des NU au Kosovo, depuis juin 1999) ;

- 1 en Asie (UNMOGIP, Groupes d'observateurs militaires des NU dans l'Inde et le Pakistan, déployé depuis janvier 1999).

Fin janvier 2020, ces opérations comprennent :

69638 soldats

8756 policiers

1119 observateurs militaires

2053 officiers d'état-major

Soit au total 81566 personnels en uniforme provenant de 121 pays

S'ajoutent 12607 membres de personnel civil et 1250 volontaires des Nations Unies

Au niveau de la contribution en casques bleus, on peut relever que deux pays dans lesquels des opérations de paix ont été déployées sont devenus contributeurs : la Côte d'Ivoire et le Liberia, qui contribue depuis 2016 mais a signé l'accord officialisant cette participation le 24 juillet 2019. Le Royaume-Uni enverra 250 casques bleus à la MINUSMA, alors qu'il n'avait plus contribué que symboliquement depuis l'opération en Bosnie Herzégovine. L'Afrique, premier théâtre de déploiement, est aussi le premier contributeur en troupes.

En ce qui concerne le **budget**, un rapport du Secrétaire général fait état d'un retard de versement des contributions de 2 milliards de dollars, dont 1,25 imputables aux États-Unis. En 2018, ceux-ci ont décidé de diminuer leur quote-part à 25 % au lieu des 28,5 % (établis en fonction de leur revenu national brut, de leur population, de leur dette extérieure et de leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité).

Pour 2019-2020, le budget du maintien de la paix s'élève à 6,7 milliards de dollars : il a finalement été maintenu au niveau de 2018, après que de fortes pressions se soient exercées

pour sa diminution ; celui de la MINUSMA augmente significativement (de 1,048 milliard il passe à 1,221), celui de la MINUSCA augmente légèrement (à 976 millions) et celui de la MONUSCO diminue (de 1,141 à 1,086)

*Les **missions politiques et de consolidation de la paix** relevant du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DAPCP, dénomination depuis le 1^{er} janvier 2019) sont au nombre de 15 (selon le tableau établi par le DAPCP) avec l'établissement de la Mission de soutien à l'Accord sur Hodeïda (Yémen) sur la base d'une résolution du 16 janvier¹⁹ du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) le 16 octobre 2019 sur la base d'une résolution adoptée le 25 juin²⁰.

*Comme chaque année, le rapport du Secrétaire général « **Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix** »²¹ renseigne utilement sur les évolutions de la question.

La situation financière des opérations s'est améliorée après la prise en considération de suggestions du Secrétaire général²² par l'Assemblée générale dans sa résolution A/73/307 : la mise en place d'une gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les omp (opérations de maintien de la paix) et l'envoi d'avis de recouvrement des contributions des États membres pour la totalité de l'exercice budgétaire et non pour la seule période pour laquelle le mandat a été approuvé. À la suite de cela, certains États ont versé leurs contributions pour l'intégralité de l'exercice, ce qui a amélioré les liquidités, de même que la gestion commune des soldes. Cela a permis d'accroître les remboursements aux États fournisseurs de personnels (§§ 15-18).

Le Secrétariat se concentre sur la mise en œuvre de **l'initiative de 2018 « Action pour le maintien de la paix »**. 152 États et 4 organisations ont souscrit à la Déclaration d'engagements communs (45 engagements dans 8 domaines). Après un an de mise en œuvre, une enquête a fait ressortir des difficultés particulièrement dans quelques domaines : performance, solutions politiques, pérennisation de la paix, sûreté et sécurité. À la mi-octobre, 26 États se sont portés volontaires pour promouvoir des améliorations. Manifestement, le Secrétariat entend maintenir la 'pression' autant sur les États que sur lui-même (§§ 19 et s). Plusieurs missions ont fait des efforts en ce qui concerne les solutions politiques (MINUSCA, MINUSMA, UNFICYP, MINUSS), la protection (MINUSS, MINUSCA), la confiance entre les communautés (MINUK). MINUSCA, UNFICYP et MINUSS ont fait savoir que le système d'évaluation de la performance est en cours de déploiement. À l'évidence, un vent nouveau d'exigences souffle sur le maintien de la paix.

Le rapport dresse le bilan des mesures prises dans les huit domaines de la Déclaration d'engagements communs : solutions politiques, femmes et paix et sécurité, protection, sûreté et sécurité, performance et respect du principe de responsabilité, pérennisation de la paix, partenariats.

Le lien est fortement établi entre maintien de la paix et **Programme de développement durable** à l'horizon 2030 (§§ 8-10). Beaucoup d'attention est portée à la question du lien entre les **femmes**, la paix et la sécurité (§§ 40-53), à celle de la **protection** (lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, protection de l'enfance, protection physique des civils, au renforcement de l'état de droit) (§§ 54-65). Il en va de même de la question de la **sécurité du personnel** de maintien de la paix (§§ 66-75 et 77). Cinq missions ont enregistré le plus grand nombre d'actes de violences depuis 2013 jusqu'à 2019 : MINUSMA (123, 52 %), MINUSCA

¹⁹ S/Res/2452 (2019), unanimité.

²⁰ S/Res/2476 (2019), 25 juin, 13-O-2 (Chine, République dominicaine).

²¹ A/74/533, 5 décembre 2019.

²² A/73/809, sur l'amélioration de la situation financière de l'ONU.

(35, 15 %), MONUSCO (34, 14 %), MINUAD (25, 11 %), MINUSS (11, 5 %) contre 8 et 3 % pour l'ensemble des autres missions. À la suite d'une étude indépendante sur la question, un plan d'action établi en 2017 entre le Secrétariat et ces cinq missions semble commencer à porter du fruit : les actes de violence sont passés de 58 en 2017 à 27 en 2018 et à 21 entre janvier et fin août 2019. Par ailleurs, des recherches effectuées par le Département des opérations de paix et celui de l'appui opérationnel montrent l'importance des événements et accidents liés à des **risques professionnels** (§§ 71-72). Le nombre de décès résultant de risques liés à la sécurité et à la santé au travail est trois fois supérieur à ceux imputables aux actes de violences venues de l'extérieur et génère des coûts de l'ordre de 250 millions de dollars par an...

En 2019 sont adoptés la politique révisée en matière de **renseignement** pour le maintien de la paix ainsi qu'un manuel consacré au renseignement militaire pour le maintien de la paix et des directives relatives à l'utilisation de **drones** aériens par l'ONU (§ 76).

Sans surprise, au vu de l'importance prise dans les années récentes par cet aspect, de longs développements sont consacrés à la **performance** en matière de maintien de la paix (§§ 78-99). Le système complet d'évaluation de la performance a été déployé dans six missions (MINUSCA, MINUSS, FINUL, UNFICYP, MONUSCO et MINUSMA) et devrait être élargi à toutes les opérations d'ici juillet 2020.

L'appui aux missions et le renforcement des **capacités** occupent toujours une place de choix, en particulier le recours aux drones et aux technologies innovantes (§§ 111, 113). Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix est monté en puissance. En 2019, toutes les nouvelles unités militaires comme de police ont été déployées avec son aide contre 43 % en 2016. 267 annonces de contributions ont été enregistrées dans le Système. En collaboration avec les États membres ont été préparées et évaluées 12 unités militaires et unités de police en vue de leur déploiement rapide, soit 3700 agents déployables en 60 jours après la demande du Secrétaire général (§ 89). Une grande attention est portée aux compétences des personnels, à la vérification de leurs antécédents en matière de respect des droits de l'homme (§§ 90-95), à la formation (§§ 96-99). Le souci du respect de l'environnement par les missions de paix est désormais constant et mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie environnementale pour les missions sur le terrain (§ 115). La **conduite** des opérations comme du personnel (déontologie, discipline) est l'objet d'une attention soutenue (§§ 147-159). La nécessité d'une bonne coopération triangulaire (Conseil de sécurité, Secrétariat, États fournisseurs de contingents) est constamment mise en avant depuis 2015 (§§ 144-145).

L'adaptation constante est plus que jamais le maître-mot du maintien de la paix. Lors du débat, le 9 septembre, au Conseil de sécurité pour l'anniversaire de la Déclaration d'engagements communs²³, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix estime que le maintien de la paix est désormais « mieux préparé, plus robuste et plus réactif ».

²³ S/PV. 8612 et communiqué de presse CS/13943.